

PROCES – VERBAL CR STATUT DES ÉDUCATEURS

Réunion du : Jeudi 12 septembre 2024 - Plénière

A: 10h00 (Fin: 12h30)

Lieu : Siège de la LBF (Montgermont)

Présents: Messieurs B. LEBRETON, M. HAYE, Y. HERVIAUX, M. BESNARD, D. LE

NORMAND, S. SALVI, R. POUDELET, P. RAZER, H. ILY

Assistent: Madame M. ORAIN, Messieurs Y. LE COCQ, P. LEMONNIER

Excusés: Messieurs P. RAMPILLON, J-P. LE BRUN

Le Président de la commission, Bernard LEBRETON, annonce que Monsieur Patrick RAMPILLON ne souhaite plus faire partie de la Commission Régionale du Statut des Éducateurs et qu'il s'est rapproché de l'UNECATEF afin qu'un nouveau représentant soit désigné. M. LEBRETON présente l'ordre du jour.

1 - Désignations

<u>A)</u> Voici la liste des clubs qui n'ont pas désigné leur entraîneur à ce jour. Ces clubs vont recevoir une notification de rappel leur indiquant qu'ils disposent d'un délai de 7 jours (jusqu'au 21 septembre 2024) pour désigner leur entraîneur dans Footclubs. Passé ce délai, les clubs n'ayant pas désigné leur entraîneur seront en infraction et seront donc soumis aux sanctions correspondantes.

<u>RÉGIONAL 1</u>

Poule A:

- GDR Guipavas
- · Landerneau FC

Poule B:

- CPB Bréquigny
- Stade Briochin 2

RÉGIONAL 2

Poule A:

- Morlaix SC
- RC Lesneven

Poule B:

- AM Ergué Gaberic
- CEP Lorient
- Pont Labbe FC





Poule C:

- Plouhinec FC
- ENT.S. Plescop
- Muzillac OS 1

Poule D:

- CS Plédran
- · Saint Brandan Quintin FC

Poule E:

- Stade Pleudihennais
- Lamballe FC 2
- · ES Dol de Bretagne

Poule F:

- Stade Castelbourgeois
- SC Le Rheu
- US Chateaugiron
- FC Guipry Messac

RÉGIONAL 3

Poule A:

- Plougastel FC 2
- ESPE Plouguerneau
- Plouzané ACF 2

Poule B:

- ENT.S. Mignonne Irvillac
- AS Plestin Les Grèves
- Landerneau FC 2
- Guiclan Plouénan FC
- JU Plougonven
- La Saint Pierre de Plouescat

Poule C:

- CS Bégard 2
- JS Lanvollonnaise
- US Perros Louannec
- Pordic Binic FC
- US Briacine

Poule D:

- AS Uzel Merléac
- FC Moncontour Trédaniel

Poule E:

- US Erquy
- FC Beaussais Rance Frémur
- US St Jouan des Guérets
- La Cancalaise

Poule F:

- Av. Irodouër
- FC Mordelles
- CS Betton
- FC La Mézière Melesse





Poule G:

- RC Rannée La Guerche
- Cadets Chelun Martigne
- ASC Romagné Les Landes
- J. D'Argentré du Plessis
- ESPE. La Bouëxière

Poule H:

- AV. Lieuron
- US Noyal Chatillon

Poule I:

- Guénin SP
- ESPE. Bréhan
- Les Moutons Blancs de Noyal Pontivy

Poule J:

- Sarzeau FC
- US Brech
- ENT. S Ploemeloise
- FC Bélugas Ria d'Étel
- · Semeurs Grandchamp
- Avenir Theix
- AS Ménimur 2

Poule K:

- CA Forestois
- US Concarneau 3
- US Goélands Larmor Plage

Poule L:

- La Plozévetienne
- AM. Italia Bretagne
- Écureuils SP. Plogonnec

RÉGIONAL 1 FÉMININ

Poule A:

- Vannes OC
- OC Cesson
- Ploërmel FC
- Rennes CPB Bréquigny 2

RÉGIONAL 2 FÉMININ

Poule A:

- RC Lesneven
- Kériolets de Pluvigner
- US Montagnarde
- Plougastel FC

Poule B:

- FC Mordelles
- US Quessoy
- Lamballe FC
- · La Vitréenne FC





RÉGIONAL 1 FUTSAL

Poule A:

- US Concarneau
- FC Lorient
- Paotred Dispount Érgué Gabéric
- GSI Pontivy
- Plouzané ACF
- Stade Plabennecois
- Guingamp Futsal

Poule B:

- TA Rennes 2
- Cadets Bretagne Rennes
- Stade Briochin 2
- AS Saint Jacques
- Chateaugiron La Masia
- Loudéac OSC
- · Beauregard Futsal Club
- Olympique Liffréen Futsal
- <u>B)</u> Voici la liste des clubs qui disposent d'un délai de 7 jours (jusqu'au 21 septembre 2024) pour régulariser la situation de l'éducateur désigné dans Foot Clubs. Passé ce délai, les clubs n'ayant pas régulariser la situation de l'éducateur désigné seront en infraction et seront donc soumis aux sanctions correspondantes.

RÉGIONAL 1

Poule A:

• Plouzané ACF – Nicolas SÉBERT : Obligation d'avoir un contrat de travail

RÉGIONAL 2

Poule A:

- Brest Saint Laurent Matthias RABOT : L'entraîneur a intégré la formation BEF. Le club doit demander une dérogation.
- AS Sizun Le Tréhou Frédéric PLASSART : L'entraîneur a fait monter l'équipe. Le club doit demander une dérogation.

Poule C:

• Vannes OC – Calvin MANGAN : L'entraîneur a intégré la formation BEF. Le club doit demander une dérogation.

Poule E:

• US Gosné – Maxime HAVARD : L'entraîneur a fait monter l'équipe. Le club doit demander une dérogation.

RÉGIONAL 3

Poule B:

• ENT. S Carantec Henvic – Loïc MAUGUEN : L'entraîneur a fait monter l'équipe. Le club doit demander une dérogation.

Poule D:





• Loudéac OSC 2 – Thanh NGUYEN : L'entraîneur ne dispose pas du diplôme requis. Le club doit demander une dérogation.

Poule F:

• Eskouadenn Brocéliande – Frédéric DEBRAY : L'entraîneur ne dispose pas du diplôme requis. Le club doit demander une dérogation.

Poule G:

• AM. S Etrellaise – Laurent MÉTIVIER : L'entraîneur ne dispose pas du diplôme requis. Le club doit demander une dérogation.

Poule L:

• Quimper KFC 2 – Vincent BRIANT : L'entraîneur ne dispose pas du diplôme requis. Le club doit demander une dérogation.

La Commission Régionale du Statut des éducateurs conseille aux éducateurs et entraîneurs titulaires d'un CFI Seniors de s'engager en formation DF Coach Seniors et aux titulaires d'un CFF3 de passer la journée de formation complémentaire permettant l'obtention du DF Coach Seniors.

La Commission Régionale du Statut des éducateurs conseille aux entraîneurs titulaires d'un BEES 1 d'effectuer leur demande d'équivalence au BEF.

RÉGIONAL 1 FEMININ

Poule A

• Stade Briochin – Kévin LE PIVER : L'entraîneur ne dispose pas du diplôme requis. Le club doit demander une dérogation.

RÉGIONAL 2 FEMININ

Poule A

• Quimper KFC 2 – Vincent BRIANT : L'entraîneur ne dispose pas du diplôme requis. Le club doit demander une dérogation.

RÉGIONAL 1 FUTSAL

Poule A

• AC Carhaix – Gabriel LAGEAT : L'entraîneur ne dispose pas du diplôme requis. Le club doit demander une dérogation.

<u>C)</u> Désignation jeunes

U15 Régional 1 Breizh Cola	10 engagements	5 en règle	0 dérogation0 dérogation
U15 Régional 2 Breizh Cola	30 engagements	13 en règle	
U16 Régional 1	10 engagements	5 en règle	0 dérogation
U16 Régional 2	30 engagements	11 en règle	0 dérogation
U17 Régional 1	10 engagements	7 en règle	0 dérogation
U17 Régional 2	30 engagements	14 en règle	0 dérogation





U18 Régional 120 engagements9 en règle0 dérogationU18 Régional 220 engagements5 en règle0 dérogation

Un mail va être envoyé aux clubs n'ayant pas procédé à la désignation de leur entraîneur sur Foot clubs afin de leur rappeler cette obligation. La désignation devra être effectuée avant le 1^{er} match de championnat la saison.

2 - Demandes de dérogations

R2			
35	FC Dinardais	BELLOC Kévin	Dérogation accordée. La Commission accorde la dérogation sous réserve que le club effectue la licence technique après la session de recyclage à laquelle l'éducateur est inscrit.
35	AS Miniac Morvan	BODIN Vincent	Dérogation accordée. La Commission accorde la dérogation dans l'attente de la délivrance de la carte professionnelle, permettant la délivrance de la licence technique.
22	CS Bégarrois	GROT Maxime	Dérogation accordée . Le problème d'habilitation de la FPC de Maxime GROT, réalisée la saison dernière, a été résolu.
29	AVS Plouvien	JADE Jacques	Dérogation accordée. La Commission accorde la dérogation sous réserve que le club effectue la licence technique après la session de recyclage à laquelle l'éducateur est inscrit.
56	La St Colomban Locminé	POURRERE Patrice	Dérogation accordée. La Commission accorde la dérogation sous réserve du verdict rendu par la FFF quant à la délivrance de la licence Technique / National après la réception du certificat médical.

R2F			
35	Stade Rennais FC	BOURDEVERRE Clément	Dérogation accordée . La Commission accorde la dérogation car un problème technique au niveau fédéral ne permet pas à l'entraîneur d'obtenir la double licence technique.
35	AS Vignoc Hédé Guipel	POIX Élodie	Dérogation accordée. La Commission accorde la dérogation sous réserve que Mme POIX se forme et valide la certification du Certificat Fédéral Initiateur Seniors avant le 7 mai 2025. La Commission lui suggère également de s'inscrire à une formation de Diplôme Fédéral.





R3			
56	Baud FC	BERNARD Fabrice	Dérogation accordée. La Commission accorde la dérogation mais l'éducateur doit avancer la date de sa formation et passer la certification du CFI Seniors avant le 7 mai 2025.
56	CS Josselinais	CHRISTOPHE Rudy	Dérogation accordée . La Commission accorde la dérogation car l'éducateur intègre la formation du DF Coach Seniors.
56	Montagnards Sulniac	GUEDO Vincent	Dérogation accordée. La Commission accorde la dérogation sous réserve que le club effectue la licence technique après la session de recyclage à laquelle l'éducateur est inscrit.
22	CS Rospezien	LE CALVEZ Stéphane	Dérogation accordée. La Commission accorde la dérogation sous réserve que le club effectue la licence technique après la session de recyclage à laquelle l'éducateur est inscrit.

U17 R2			
35	FCAV Redon	BELKEBIR Mehdi	Dérogation accordée. L'éducateur dispose déjà du diplôme requis. La Commission accorde la dérogation sous réserve que le club effectue la licence éducateur fédéral.

U15 R2			
22	JS Cavan	ABALAM Samuel	Dérogation accordée. L'éducateur dispose déjà du diplôme requis. La Commission accorde la dérogation sous réserve que le club effectue la licence éducateur fédéral.
22	COBSP Saint Brieuc	AUFFRAY Yoann	Dérogation accordée. La Commission accorde la dérogation sous réserve que le club effectue la licence technique après la session de recyclage à laquelle l'éducateur est inscrit. La Commission conseille à M. AUFFRAY de faire une équivalence BEF.
35	FCAV Redon	DUCHÉ Théo	Dérogation accordée. L'éducateur a intégré la formation BMF. La Commission accorde la dérogation sous réserve que le club effectue la licence éducateur fédéral.
29	Stella Maris Douarnenez	LE SAOS Jérémy	Dérogation accordée. La Commission accorde la dérogation sous réserve que l'éducateur certifie sa formation CFI U14-U19 avant le 7 décembre 2024 et que le club effectue la licence éducateur fédéral.



3 -Divers

Statistiques licences 2023-2024 / 2024-2025

Type de licence	2023/2024	2024/2025
Animateur	500	114
Éducateur Fédéral	745	1 141
Technique / Régional Stagiaire	28	1
Technique / Régional	613	631
Technique / National	97	97

Tour de table

- M. HAYE évoque les élections du COMEX de la FFF et l'importance du vote.
- D. LE NORMAND rappelle l'approche des élections dans le district des Côtes d'Armor et évoque la possibilité qu'il s'agisse donc de sa dernière participation à une réunion de la Commission. S. SALVI se trouve dans la même situation.
- M. ORAIN suggère qu'un membre de chaque district soit présent lors de chaque réunion de la commission restreinte. La proposition est validée par la Commission.
- B. LEBRETON suggère de refaire une commission restreinte après la 1ère journée de championnat jeunes pour faire le point sur le contrôle de l'encadrement et les désignations.

B. LEBRETON Président de la Commission Régionale du Statut des Educateurs

